

 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079079-20240228-20240114-DE Reçu le 04/03/2024</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB</p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 28 février 2024 à 18h00, en la salle communale de Rivières., se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel DECHANDON, convoqués le 19 février 2024.

<p>Date de la convocation : 19/02/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 1</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention 2024 avec l'AAPPMA de La Rochefoucauld en Angoumois.
---	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr VIROULAUD Philippe ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain.

Pouvoirs attribués : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel
Mme CAILLAUD Nadia

Mr VIAL Quentin
Mme DROIT Emilie

Invités : M^{me} MOREAU et M^{me} BENOIT – Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.

016-200079069-20240228-20240114-DE

Recu. le 04/03/2024

Secrétaire de séance : Mme MICHENAUD Françoise

Exposé :

Le Président expose que :

L'an passé, une convention a été passée entre le syndicat et l'AAPPMA, pour effectuer des travaux en aval du seuil de seuil du château de La Rochefoucauld.

Le syndicat a été à nouveau sollicité par l'AAPPMA cette année, pour de nouveau travaux.

Il convient donc d'établir une convention pour définir les travaux, et les conditions de financement de ces derniers. Et par conséquent d'autoriser le Président à signer cette convention.

Travaux : Travaux hydromorphologiques sur la Tardoire.

Financement : L'évaluation du coût est de 20 000€TTC dont 10 000€ d'achat de matériaux.

- En ce qui concerne le SYBTB, il prendra initialement en charge la totalité du coût de la réalisation des travaux hydromorphologiques du cours d'eau ;
- L'Aappma La Rochefoucauld quant à lui, prendra en charge 20% de l'achat de matériaux HT, soit 1 600€ (selon l'estimation initiale). Cette somme sera versée au SYBTB par l'intermédiaire d'un fond de concours basé sur les dépenses réelles des travaux, sans toutefois excéder ce plafond.

Résolution :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du Président.
- D'autoriser le Président à signer la convention pour 2024, avec l'AAPPMA de La Rochefoucauld en Angoumois, ainsi que tout document y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4.1.03/2024 et de

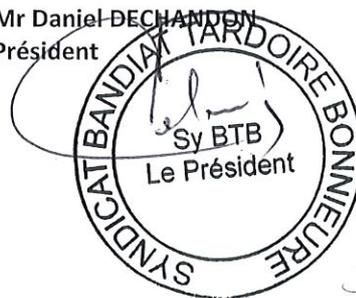
la publication le 11.3.2024

Fait à : AGRIS

Le : 29/02/2024

Mr Daniel DECHANDON

Président



Le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site :

www.telerecours.fr

secrétaire de séance
Françoise Michenaud